|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 23 mai 2014 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Treizième session**

**Genève, 19 – 23 mai 2014**

résumé présenté par le président

1. La treizième session du CDIP s’est tenue du 19 au 23 mai 2014. Ont pris part à cette session 90 États membres et 28 observateurs.
2. Le comité a réélu M. l’Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, président.
3. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/13/1 Prov.3.
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la douzième session du CDIP contenu dans le document CDIP/12/12 Prov.
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations. Tout en réaffirmant leur appui à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, les délégations ont exprimé leur volonté d’engager un dialogue constructif afin de parvenir à un accord sur les questions importantes avant la session, telles que la mise au point du mandat pour l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement contenu dans le document CDIP/13/2. Le comité s’est félicité de la vue d’ensemble donnée dans ce rapport, concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en 2013, et a salué les progrès accomplis. M. Onyeama, vice‑directeur général, a répondu aux observations formulées par les délégations et a réaffirmé la volonté du Secrétariat de soutenir les États membres de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
7. Au titre de ce même point de l’ordre du jour, le comité a examiné les rapports d’évaluation de projets suivants et en a pris note :
	* 1. le rapport d’évaluation sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés, contenu dans le document CDIP/13/3;
		2. le rapport d’évaluation du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, contenu dans le document CDIP/13/4;
		3. le rapport d’évaluation concernant le projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle, contenu dans le document CDIP/13/5;
		4. le rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, contenu dans le document CDIP/13/6; et
		5. le rapport d’auto‑évaluation sur le projet relatif aux brevets et au domaine public, contenu dans le document CDIP/13/7.

À la suite de la présentation des rapports d’évaluation, un échange de vues a eu lieu. Il a été décidé que le Secrétariat prendrait les mesures appropriées concernant les recommandations contenues dans ces rapports, en tenant compte des observations formulées par les États membres. Le comité a accepté la recommandation visant à prolonger d’une année le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, le but étant de mener à bien les activités en cours avec le solde disponible des fonds alloués au projet.

1. Toujours au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné le document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – partie III (CDIP/13/10). Un certain nombre de délégations ont exprimé leur intérêt et leur reconnaissance à l’égard des travaux accomplis par le Secrétariat dans ce domaine. Certaines délégations ont proposé des corrections factuelles à apporter aux annexes. Des délégations ont également formulé des commentaires sur des aspects fondamentaux du document. La question d’élargir ces travaux à d’autres domaines de la propriété intellectuelle a également suscité un très large intérêt.
2. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les propositions de projets suivantes :
	* 1. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, contenu dans le document CDIP/13/8. Un échange de vues a eu lieu, au cours duquel plusieurs délégations se sont dites favorables au projet et ont exprimé leur intérêt et leur volonté de devenir des pays pilotes au titre du projet, tandis que d’autres délégations ont fait part de leurs préoccupations et ont demandé des précisions concernant le projet. Le comité a décidé d’examiner le projet révisé à sa prochaine session.
		2. Phase II du projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, contenu dans le document CDIP/13/9. Le comité a approuvé la proposition de projet.
3. Le comité a examiné le document consacré aux travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11). Il est convenu qu’un document, consistant en une compilation de données sans que soit formulée aucune recommandation, serait établi pour examen lors d’une future session du CDIP sur deux nouveaux éléments de flexibilité, à savoir la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre de l’application des droits de brevet (article 61 de l’Accord sur les ADPIC) et les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (“Exceptions concernant la sécurité” – article 73 de l’Accord sur les ADPIC).
4. Le comité a pris note des renseignements concernant les activités menées dans le cadre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement, contenus dans le document CDIP/13/12.
5. Le comité a examiné la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP (document CDIP/12/5). Le comité n’est pas parvenu à un accord sur ces questions. En conséquence, le comité prie l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses quatorzième et quinzième sessions et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2015.
6. Le comité a examiné le mandat de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À la suite d’un bref exposé du rapporteur et ancienne vice‑présidente du comité, Mme Ekaterine EGUTIA, le comité a décidé de tenir une réunion informelle avant la prochaine session du CDIP afin d’essayer de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Le comité examinera cette question à sa prochaine session.
7. Le comité a examiné la question de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il n’est pas parvenu à un accord sur la liste des intervenants à la conférence. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur cette question à la prochaine session.
8. Le comité a examiné l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/14, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/11/4). Le comité, qui n’a pu parvenir à un accord, a décidé d’examiner cette question à sa prochaine session.
9. Au titre du point 7 de l’ordre du jour également, le comité a examiné les documents suivants et en a pris note :
	* 1. Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : la phytothérapie traditionnelle au Ghana (document CDIP/13/INF/2);
		2. Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : le secteur informel de la métallurgie au Kenya (document CDIP/13/INF/3);
		3. Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : fabricants de produits cosmétiques et ménagers du secteur informel en Afrique du Sud (document CDIP/13/INF/4);
		4. Analyse comparative des approches nationales en matière de renonciation volontaire au droit d’auteur (document CDIP/13/INF/6);
		5. Étude préliminaire sur le secteur égyptien des technologies de l’information et le rôle de la propriété intellectuelle : évaluation économique et recommandations (document CDIP/13/INF/7).
10. Faute de temps, le comité n’a pas été en mesure d’examiner les documents suivants :
	* 1. Étude sur l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique en Uruguay (document CDIP/13/INF/5);
		2. Étude sur le rôle des brevets dans les stratégies commerciales : recherches sur les motifs de demande, d’application et d’exploitation industrielle des brevets par les entreprises chinoises (document CDIP/13/INF/8);
		3. Étude sur les stratégies en matière de brevets des résidents chinois (document CDIP/13/INF/9); et
		4. Proposition révisée de mise en œuvre par l’OMPI de nouvelles activités dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs (document CDIP/13/11).

Le comité est convenu d’examiner ces documents à sa prochaine session.

1. Au titre du point 8 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité a examiné plusieurs propositions et il est convenu d’une liste de questions et de documents pour sa prochaine session.
2. Le comité a noté que le projet de rapport de la treizième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la quatorzième session du comité.
3. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[Fin du document]